

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

15/12/2021

N° E21000073 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision de désignation d'une commission ou d'un commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 10/12/2021, la lettre par laquelle la préfecture du Doubs demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*la protection réglementaire des sources de Meix, de Rançons et de Maltrou sur la commune des Villedieu ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur David DRUOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Doubs, à la commune des Villedieu et à Monsieur David DRUOT.

Fait à Besançon, le 15/12/2021

Le Président,

Thierry TROTTIER

Pour copie conforme,  
La Greffière en Chef,  
Par délégation,

